

Appel à projet 2023

Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne Rhône-Alpes

1. Diagnostic de territoire

	CRPF	Chambres d'agriculture	COFOR	SAFER
Diagnostic de territoire	Travail avec les autres acteurs (élus du territoire, ONF, syndicats de propriétaires privés, professionnels etc) pour définir les besoins du territoire et préciser les objectifs du diagnostic.			
			Outil COFOR d'analyse du foncier : identification des parcelles susceptibles d'être sans maître, communales et/ou sectionales, des biens non délimités. Outil de pénalité foncière	Informations sur l'analyse de la structure foncière parcellaire + analyse du marché.
	Fourniture d'informations sur le diagnostic forestier.			
	Choix du périmètre d'action. Priorité aux zones à fort potentiel de mobilisation ou à enjeu spécifique.			

2. Regroupement foncier de propriétés privées

	CRPF (selon les territoires)	Chambres d'agriculture (selon les territoires)	COFOR	SAFER
Animation auprès des propriétaires privés : <u>regroupement gestion ET foncier</u>	Lien avec les communes et les territoires (interco, PNR...) + les associations de propriétaires privés + les professionnels + DDT Réunion de présentation auprès des propriétaires Publication d'articles dans la presse Rédaction, envoi et analyse cartographique d'un questionnaire d'enquête sur les souhaits de mutation/gestion groupée Définition des secteurs prioritaires, en lien avec le diagnostic territorial et les autres acteurs Contacts directs avec les propriétaires : souhait de mise en gestion / regroupement pour la gestion / acheter, vendre ou échanger En cas de regroupement de gestion, accompagnement à la mise en place ou au développement d'une structure de regroupement et d'un document de gestion durable.		Etude des possibilités d'acquisition par les communes, en lien avec l'action BVSM Sensibilisation de celles-ci le cas échéant (agrandissement de la FC...)	Contact préalable avec les notaires pour les informer de la démarche + droit de préférence
	Saisie ou incitation à la saisie sur LFB			
Accompagnement technique	Etablissement de parcelles de référence pour l'estimation des biens, en lien avec la SAFER Mise à jour de la base cadastrale, avec l'aide de la commune et des associations de propriétaires privés locales lorsqu'elles existent. Information sur les droits de préférence.		Information sur les droits de préemption et droits de préférence.	Extraction des bases cadastrales Outil de veille foncière et référentiels de prix (vigifoncier) Estimation des parcelles de référence
Accompagnement des transactions	Appui au propriétaire pour identifier ses parcelles (en lien avec le gestionnaire éventuel et pour les petites propriétés)			Animation et conduite des négociations foncières
	Contribution et participation aux commissions techniques territoriales, pour les mutations issues de l'animation		Information sur les possibilités d'actes administratifs.	Préparation et animation des commissions techniques territoriales (validation/priorisation des transactions afin de favoriser la continuité du parcellaire): environ 3/an
	Appui au montage du dossier de demande d'aide au CD le cas échéant Le cas échéant, lien avec l'association Sylv'Actes sur les territoires où le programme "forêts orphelines" est mis en œuvre.		Appui au montage de dossiers de demande d'aide (ex : auprès du CD si aide à l'acquisition pour les collectivités)	Recueil des promesses de vente/achat, rédaction du cahier des charges avec engagements du propriétaire (non démembrement pendant 15 ans et mise en gestion durable), envoi au notaire et relance si nécessaire, régularisation des actes notariés

3. Biens vacants et sans maître

	CRPF	Chambres d'agriculture	COFOR	SAFER
Diagnostic BVSM*			Liste des biens présumés sans maître (cf diagnostic de territoire)	
Priorisation, choix des parcelles à intégrer			Suite au diagnostic de territoire, lien avec la commune : souhait d'acquisition ? Dans la négative, lien avec ONF/DDT, CELRL, CREN	
			Lien avec CRPF et CA, associations de propriétaires forestiers, élus, afin de récolter des informations sur les propriétaires éventuels.	<u>Vérification de la vacance (requête auprès du service de la publicité foncière)</u>
	Prioriser des zones de travail, selon différents critères : <ul style="list-style-type: none"> • Les zones à plus fort potentiel de mobilisation, • Les parcelles situées à proximité de forêts communales voire sectionnales, en vue d'une mise en gestion, • Les parcelles situées à proximité de forêts privées sous plan de gestion, dans le même objectif. 			
				Enquête de voisinage autour des BVSM (souhait d'acquisition ?), en lien avec CRPF et CA (action regrpt foncier)
Incorporation au domaine communal <i>Clarification des procédures : cf SYMBIOSE</i>			Accompagnement des élus tout au long de la procédure. Information sur les possibilités d'actes administratifs.	Accompagnement des élus tout au long de la procédure
Mise en gestion	En cas de rétrocession à un tiers privé, caractérisation plus précise des parcelles.		FC : lien avec ONF (obligations : RF + certification)	Facilitation de la procédure d'acquisition par un propriétaire privé (cf action regrpt foncier)

* : Eviter les biens qui ne sont pas en nature de forêt au cadastre (traitement chronophage et difficile).

4. Biens non délimités

	CRPF	Chambres d'agriculture	COFOR	SAFER
Biens non délimités	En s'appuyant sur la méthode développée dans le cadre de la CFT Ambert Livradois Forez* pour les cas simples.			
	Animation pour limiter à un seul propriétaire		Identifier les BND avec peu de comptes de propriétaires	
	Modifier le cadastre et sortir du BND			

* : Cf fiche de retour d'expérience sur le site de la DRAAF : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Problematisques-foncieres-et>

5. Communalisation de forêts sectionales

	CRPF	Chambres d'agriculture	COFOR	SAFER
Communalisation de forêts sectionales			Accompagnement des communes concernées, le cas échéant, en s'appuyant sur les méthodologies déjà éprouvées dans d'autres projets menés par les COFOR. Mise en place d'un groupe de travail associant l'ONF, les COFOR et le représentant de l'Etat dans le département pour le suivi des dossiers et l'anticipation des problèmes pouvant se poser au cours de la procédure.	
			Intégration des parcelles au régime forestier.	